RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

437 THIZY
S.C.I au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 228 B rue de l'Ecossais
69400 LIMAS
RCS VILLEFRANCHE-TARARE 917 798 969

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin,

Les associés de la société 437 THIZY, SCI dont le siège social est situé 228 B rue de l'Ecossais à 69400 LIMAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 917 798 969 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation de la gérance conformément aux statuts sociaux.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine NAMY, gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés, que le quorum est donc réuni, et qu'en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce,
- l'inventaire et les comptes annuels clos au 31 décembre 2025,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et statutaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :
- [----------]

A titre extraordinaire :
- transfert du siège social de la Société,
- modification des statuts de la Société consécutive,
- suppression des mentions constitutives des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture à l'assemblée du rapport de gestion ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, établis par la gérance.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE :

[----------]

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, précédemment fixé 228 B rue de l'Ecossais à 69400 LIMAS, à l'adresse :

67 Route de Fléchères
01480 Fareins

A compter de ce jour, avec abandon des locaux de l'ancien siège.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : 67 Route de Fléchères – 01480 FAREINS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer les mentions constitutives des statuts de la Société, à savoir, la mention des soussignés ainsi que les articles 26, 27, 28 et 29.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Les associés

La société HOLDING FINANCIERE DE L'ECOSSAIS
Représentée par
Monsieur Antoine NAMY

[redacted]

Monsieur Antoine NAMY

[redacted]

AN